



**DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Le vingt-cinq mai deux mille vingt

Le conseil municipal de la commune de SURY LE COMTAL (Loire) s'est réuni en séance à huis-clos en salle des fêtes de Sury le Comtal, après convocation légale, en date du 20 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs MARTIN Y. - HAREUX T. - BONNET S. - PEYCELON G. - PINEY N. - COCAGNE D. - CARETTE P. - BOASSO J.M Adjointes - BERNARD R. - CHABANE N. - BARROSO M. - FAURE L. - MERLE A. - MATILLON P. - PLAGNIAL M. - KRAFFT N. - CESSIECQ P. - BRESSET P. - BASTOS A. - FRERY P. - CHAMPIN F. - WEILLAND D. - LEWER A. - BRUYERE Y. - BESSON D. - DOLE L. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : YAVAS Z. pouvoir à MARTIN Y. - LAFOUGERE-THEVENON V. - OZTURK V.

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	26
Votants	27

Secrétaire élu : BONNET Sylvie

Début de la séance : 20h45

**Délibération n° 2020/25/05/02
Création de 5 postes de conseillers municipaux délégués**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la création de 5 postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines cités ci-dessus.

**Délibération n° 2020/25/05/03
Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

a) de fixer les indemnités comme suit :

- Monsieur le Maire : 55 % de l'indice brut terminal
- Mesdames et Messieurs les Adjointes : 19 % de l'indice brut terminal
- Mesdames et Messieurs les conseillers délégués : 4.7% de l'indice brut terminal

b) de dire que la délibération fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués entre en vigueur à la date de leur entrée en fonction, soit à la date d'installation du conseil municipal.



Délibération n° 2020/25/05/04
Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

Considérant qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale il y a lieu de donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attribution prévues à l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, toutes les attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De déterminer que la limite à laquelle Monsieur le Maire sera en mesure de procéder à la réalisation des emprunts est fixée aux montants inscrits aux budgets par exercice budgétaire.

- Pour ce qui concerne le droit de préemption urbain, cette délégation pourra porter sur l'ensemble des zones U (zones urbanisées) et AU (zones à urbaniser) du PLU approuvé le 5 mars 2014. Dans le cas où ledit PLU serait attaqué et ne pourrait pas être mis en application, la délégation concernerait le PLU approuvé le 3 janvier 2008.

- Pour ce qui concerne les actions en justice, Monsieur le Maire sera compétent tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice. Monsieur le Maire pourra déposer plainte au nom de la commune.

- En matière de ligne de trésorerie, Monsieur le Maire sera compétent dans la limite de 500 000 €

En outre le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération n° 2020/25/05/05
Subvention exceptionnelle – Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'émettre un avis favorable à la subvention exceptionnelle allouée au Centre Communal d'Action Sociale de Sury le Comtal.

- De dire que les frais afférents à cette dépense seront inscrits au budget 2020.

Fin de la séance : 21H14

Sury Le Comtal, le 27 mai 2020

Le Maire,
Yves MARTIN